

Allergènes à déclaration obligatoire de la semaine 44

	GLUTEN ¹	ŒUFS	LAIT / PRODUITS LAITIERS	ARACHIDES	FRUITS À COQUE ²	SOJA	SÉSAME	LUPIN	MOUTARDE	CÉLERI	MOLLUSQUES	CRUSTACÉS	POISSONS	SULFITES ³
lundi 27 octobre 2025														
Betteraves vinaigrette									X	X				X
Sauté de bœuf aux carottes	X		X							X				
Haricots blancs										X				
Fruit cru	ABSENCE													
SV Boulettes végétariennes aux carottes	X		X							X				
mardi 28 octobre 2025														
Tomates mozzarella			X						X	X				X
Gratin de pommes de terre et épinards aux oignons	X	X	X							X				
Génoise à la confiture de fraise	X	X	X											
jeudi 30 octobre 2025														
Salade de pommes de terre		X	X						X	X				X
Escalope de dinde à la provençale	X	X	X							X				
Riz aux poivrons										X				
Fruit cru	ABSENCE													
SV Omelette à la provençale	X	X	X							X				
vendredi 31 octobre 2025														
Chou vert mayonnaise citron		X							X	X				X
Poisson à la bordelaise	X												X	
Blé	X									X				
Compote pomme abricot	ABSENCE													
¹ Céréales contenant du gluten : Blé, Seigle, Orge, Avoine, Epeautre, Kamut,... ² Fruits à coques : Amandes, Noisettes, Noix, Noix de Cajou, Noix de Pécan, Noix du Brésil, Pistaches, Noix de Macadamia et Noix du Queensland. ³ A mentionner uniquement si la quantité d'anhydride sulfureux et sulfites est supérieur à 10 mg / kg de produit finis.														
Absence totale d'allergène à déclaration obligatoire														
X : Présence des allergènes														
Conformément au décret n° 2015-447 du 17 avril 2015, ce tableau indique l'introduction volontaire d'allergènes dans les ingrédients utilisés.														
La présence fortuite d'un ou plusieurs allergènes ("traces de ...", "peut contenir ...", "présence possible de ...") est possible : des contaminations involontaires peuvent survenir à toutes les étapes de fabrication, de stockage, de transport et de service des denrées.														